

ADDENDUM AU CONTRAT D’AFFILIATION ECO PASS®

NUMÉRO D’AFFILIATION :

--	--	--	--	--	--	--	--

(à remplir par Sodexo) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ENTRE : la société **NV Sodexo Pass Belgium**

Boulevard de la Plaine 15

1050 Bruxelles

Numéro d’entreprise (numéro de TVA) 0403.167.335

Représentée par : Philippe Symons, en sa qualité de Directeur général

ci-après dénommée **“SODEXO”**

ET :

.....

.....

Numéro d’entreprise (Numéro de TVA)

Représentée par :, en sa qualité de

.....

ci-après dénommé(e) l’**“AFFILIÉ”**.

Ci-après conjointement dénommées les **“Parties”**.

- (1) Attendu que les Parties ont conclu un contrat d'affiliation (ci-après dénommé : le Contrat d'affiliation) pour l'Eco Pass® *en version papier* et désirent établir l'affiliation à l'Eco Pass® *électronique*.
- (2) Attendu que le Contrat d'affiliation, cet addendum et les conditions générales d'affiliation pour la SODEXO CARD forment le cadre contractuel intégral réglant l'affiliation à l'Eco Pass® *électronique*.
- (3) Attendu que les notions en majuscules, sont décrites dans l'article 2 des conditions générales d'affiliation pour la SODEXO CARD. Ces conditions générales d'affiliation ont été jointes au présent contrat et peuvent être également consultées par le biais du site web www.sodexobenefits.be.

ARTICLE 1. OBJET

Cet addendum a pour objet de définir les conditions et les modalités relatives à l'acceptation de l'Eco Pass® *électronique* par l’AFFILIÉ et le remboursement par SODEXO.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DE L’AFFILIÉ

L’AFFILIÉ s’engage à informer, par écrit, l’identité de son PRESTATAIRE TERMINAL.

- € ATOS WORLDLINE
- € CCV
- € KEYWARE/THALES/HYPERCOM
- € BEPAX
- € EASY CASH / INGENICO
- € B+S CARD SERVICE
- € LOYALTEK
- € SIX PAYMENT SERVICE
- € Autre:

Liste numéros TID (numéro ID du terminal)

Ce numéro se situe sur un autocollant sur votre terminal, sur un ticket ou facture de votre Terminal.

TID 1

--	--	--	--	--	--	--	--

TID 2

--	--	--	--	--	--	--	--



Si l’AFFILIÉ dispose de trois (3) ou plus de TERMINAUX, il s’engage à transmettre dans un délai de cinq (5) jours après la signature du présent addendum, la liste des TERMINAUX (TERMINAL ID et adresse par point de vente) à SODEXO.

ARTICLE 3. SECTEUR DES ACTIVITÉS

L’AFFILIÉ indique qu’il travaille dans le(s) secteur(s) suivant(s) et accepte ainsi l’Eco Pass® :

- | | | | |
|---|--|---|-----------------------|
| € | Magasin de bricolage | € | Rénovation |
| € | Supermarché | € | Électronique |
| € | Vélos, accessoires de vélo et/ou réparations | € | Décoration et meubles |
| € | Mobilité durable | € | Éclairage et lampes |
| € | Alimentation biologique | € | Travail du bois |
| € | Clé verte | € | Jouets |
| € | Occasion (vêtements, meubles, livres) | € | Sport |
| € | Jardin | € | Voiture |

L’AFFILIÉ est libre d’étendre ses activités et en informera SODEXO.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- La contribution financière pour SODEXO reste la même que celle prévue dans le Contrat d’affiliation.
- Le remboursement de l’Eco Pass® électronique se fera dans un délai de **deux (2) jours ouvrables bancaires** au même numéro de compte que celui prévu dans le Contrat d’affiliation.
Si L’AFFILIÉ désire recevoir le paiement sur un autre compte, les Parties le mentionneront ici :

B	E		

- Toute contestation concernant le montant du remboursement effectué doit être produite par L’AFFILIÉ par lettre recommandée, au plus tard **trente (30) jours** après réception du remboursement de la valeur de l’Eco Pass® électronique.

ARTICLE 5. DURÉE

L'addendum actuel entre en vigueur à la condition suspensive que SODEXO obtienne son agrément en tant qu'éditeur de l'Eco Pass® électronique des autorités publiques compétentes.

ARTICLE 6. AUTRES CONTRATS ET PRIORITÉ

Le Contrat d'affiliation reste invariablement applicable en ce qui concerne l'acceptation et le remboursement de l'Eco Pass® en version papier.

Sauf convention contraire mentionnée dans l'addendum actuel ou les conditions d'affiliation, les dispositions du Contrat d'affiliation s'appliquent également à l'Eco Pass® électronique.

En cas de divergence entre le Contrat d'affiliation, le présent addendum et les conditions générales d'affiliation :

- les dispositions du présent addendum prévaudront sur le Contrat d'affiliation,
- les dispositions du présent addendum prévaudront sur les conditions d'affiliation générales, et
- les dispositions des conditions générales d'affiliation prévaudront sur le Contrat d'affiliation.

Établi à Bruxelles, le en deux exemplaires, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

POUR Sodexo Pass Belgium NV

POUR L’AFFILIÉ (*)

Philippe Symons
Directeur général
Signature :

Nom et prénom :
Fonction :
Signature :

(*) Signature précédée de la mention *“Lu et approuvé”*.